

**RAPPORT N° 97/2-21**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTE**

L'effectif des Maîtres Nageurs étant réglementé dans les piscines, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement pour les besoins des services son effectif d'un Maître Nageur.

Je vous propose, à cet effet, la création d'un emploi contractuel temporaire en vertu de l'Article 3/ alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera conclu pour une période de 3 mois renouvelable 3 mois.

La nature des fonctions est la suivante :

- sécurité et surveillance des piscines et baignades,
- encadrement des personnes pratiquant la natation.

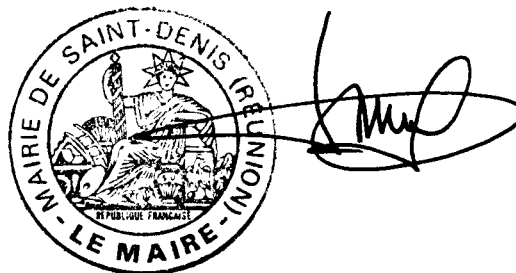
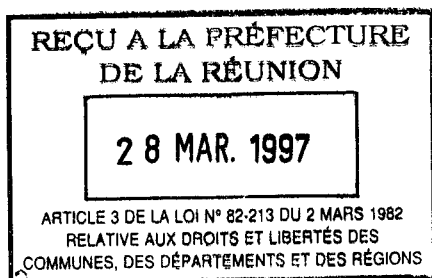
Le niveau de recrutement est fixé à Brevet d'Etat d'éducation sportive activités de natation ou Brevet d'Etat de Maître-Nageur.

Le niveau de rémunération est fixé entre 6 717,50 F et 9 055,19 F brut en fonction du diplôme détenu.

Les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 012 / Article 64131 du Budget 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 97/2-21  
au Conseil Municipal  
en séance du mercredi 26 mars 1997**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/2-21 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(6 abstentions -dont 2 votes par procuration-)**

Approuve la création d'un poste d'emploi contractuel de Maître Nageur tel que décrit au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **28 MARS 1997**

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

